APRÈS

7. Soutenir les populations sinistrées

Cela regroupe plusieurs actions comme la gestion de l'hébergement temporaire des populations dont les habitations ont été sinistrées, l'assistance matérielle (ravitaillement, habillement, répartition des dons...), l'information sur les aides disponibles, l'appui logistique à la mise en place des cellules d'urgence médico-psychologique (CUMP) pour venir en aide aux populations traumatisées par l'événement et l'accompagnement au retour dans les logements sinistrés en diffusant les consignes de sécurité.

8. Évaluer les dommages et préparer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Cette phase permet d'enclencher les processus d'indemnisation. À la suite d'une inondation, la commune doit transmettre à la préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle avec la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises et les éventuelles reconnaissances d'état de catastrophe naturelle dont la commune a pu faire l'objet auparavant.

9. Remettre en état les infrastructures essentielles et reconstruire

Cela comprend en particulier les travaux de dégagement des réseaux routiers pour permettre la reprise d'un retour à la normale de la mobilité, le rétablissement du réseau électrique mais aussi la gestion des déchets post catastrophe et des pollutions engendrées.

Cette phase est aussi le moment de s'interroger sur la capacité du territoire à faire face à un nouvel événement. Il est possible d'envisager de reconstruire les bâtiments, les infrastructures et les équipements plus adaptés au risque selon le concept « *build back better* ». Dans certaines conditions, il peut même être envisagé de délocaliser les biens les plus exposés par le biais des procédures d'acquisitions amiables voire d'expropriations.

10. Tirer les enseignements

Le maire et le préfet organisent la concertation après un événement pour en tirer les enseignements qui s'imposent afin d'améliorer la prévention et la planification. Chaque événement devrait faire l'objet d'un retour d'expérience (RETEX), en analysant a posteriori les conséquences de l'inondation, les outils mis en place et leur efficacité, enrichir la connaissance du territoire et améliorer les dispositifs existants ou en mettre en place de nouveaux.

À FAIRE

- Travailler en partenariat avec les services déconcentrés de l'Etat, les syndicats mixtes (EPTB, EPAGE et autres) compétents sur le territoire, les services départementaux d'incendie et de secours, les acteurs économiques et la population.
- Intégrer dès que c'est possible des démarches collectives telles que les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

EN SAVOIR +

www.cepri.net/outils-et-guides-methodologiques.html

SUIVEZ LE GUIDE

10 CONSEILS POUR MIEUX PRÉVENIR LES INONDATIONS

CEPRI
Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation

16 000 des 36 000 communes françaises seraient concernées par le risque de débordements de cours d'eau, plus de 860 communes au risque de submersion marine et 75 % des communes seraient potentiellement impactées par le risque de ruissellement. Afin d'assumer au mieux leurs responsabilités, les élus locaux, doivent donc mener un certain nombre d'actions en anticipant au mieux les phénomènes, en planifiant, en intervenant au moment de la crise et en gérant la période de retour à la normale de leur territoire.

AVANT

1. Connaître son territoire et s'informer

Toute étude de connaissance aide à mieux connaître l'exposition du territoire au risque d'inondation. Le maire est informé par le préfet des risques majeurs par l'intermédiaire des « Portés À Connaissance » (PAC) et du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Par ailleurs, en parallèle de ces connaissances, les élus locaux, peuvent engager des études complémentaires pour affiner la connaissance et la localisation du risque inondation sur leur territoire (par exemple pour le ruissellement).

2. Informer sa population

Tout citoyen a droit à une information sur les risques majeurs naturels auxquels il est exposé ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. En répondant à l'obligation d'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont soumis (DICRIM, repères de crue, réunions publiques...), les élus locaux développent la conscience du risque et limitent les comportements inadaptés voire dangereux.

3. Agir pour réduire la vulnérabilité de son territoire

Le maire et le préfet partagent la responsabilité de la maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis du risque inondation. Le code de l'urbanisme met à disposition des élus locaux un panel d'outils (PLU(i), SCOT....), permettant d'orienter la construction en dehors des zones inondables ou avec des prescriptions particulières sur les constructions futures. Même en l'absence d'actions de l'État (absence de PPRi), le maire dispose du pouvoir de refuser un permis de construire (art. R. 111-2 du CU) quand il a connaissance d'une inondation récente sur un terrain non identifié comme étant inondable.

En parallèle, il est possible de réduire la vulnérabilité des constructions existantes parla réalisation de diagnostics de vulnérabilité, déclinable sur tout type de bâtiments : habitation individuelle, entreprise, bâtiment public, exploitation agricole, peut permettre d'affiner la connaissance des impacts de l'inondation sur les biens et de préconiser des mesures structurelles (pose de batardeaux par exemple) ou non structurelles notamment organisationnelles (plans familiaux de mise en sûreté, plans de continuité d'activité par exemple).

4. S'organiser et s'exercer

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document de planification des actions à mener en gestion de crise à l'échelle communale. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques approuvé, mais fortement conseillé dans celles non soumises à cette obligation car il permet d'acquérir des réflexes de gestion de crise dans de multiples situations. Il semble aussi opportun de doter l'intercommunalité d'un plan intercommunal de sauvegarde s'articulant avec les PCS communaux. Ces plans doivent s'accompagner de mise en situation régulière pour vérifier leur opérationnalité (organisation d'exercices).

PENDANT

5. S'informer et alerter

En cas de vigilance météorologique ou hydrologique, la préfecture est mise en alerte par Météo France ou le service de prévision des crues (SPC). Le préfet diffuse ensuite ce message de vigilance aux maires concernés. En cas d'alerte inondation, le maire doit se tenir informé afin de transmettre l'information à la population et prendre les mesures qui s'imposent (évacuation, interdiction d'accéder à certaines zones, coupure de routes...). Une attention particulière doit être portée à l'alerte des établissements particulièrement sensibles, tels que les campings, les établissements de santé, scolaires, médico-sociaux, les établissements recevant de jeunes enfants...

6. Gérer la crise

En cas d'accident provoqué par un risque naturel, le maire assure la fonction de directeur des opérations de secours (DOS) tant que le préfet ne prend pas la direction des opérations. Le maire doit déclencher son plan communal de sauvegarde. Le maire dispose aussi du pouvoir d'imposer des limitations aux droits et libertés de ses concitoyens. Ainsi, en cas de péril imminent pour ses administrés, le maire doit prendre des mesures comme évacuer tout un quartier en cas de risque de rupture de digues, mettre en place des périmètres de sécurité, des itinéraires de déviation, interdire des manifestations ...

SUIVEZ LE GUIDE

10 CONSEILS POUR MIEUX PRÉVENIR LES INONDATIONS

AVANT

1. Connaître son territoire et s'informer
2. Informer sa population
3. Agir pour réduire la vulnérabilité de son territoire
4. S'organiser et s'exercer

PENDANT

5. S'informer et alerter
6. Gérer la crise

APRÈS

7. Soutenir les populations sinistrées
8. Évaluer les dommages et préparer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
9. Remettre en état les infrastructures essentielles et reconstruire
10. Tirer les enseignements

Ecrire au CEPRI

BP 2019
45010 Orléans cedex 1 - France

Mail : info@cepri.net

Nos bureaux

10 Rue Théophile Chollet
45000 ORLEANS- France

www.cepri.net
Tél. : 02 38 21 15 22
linkedin.com/in/cepri

Com' sur un nuage

CEPRI
Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation